

AU MENU

Le point sur : Disposition sur l'étiquetage du projet de loi de santé

Mieux comprendre : Procédure législative d'adoption d'une loi

Quoi de neuf : Résultats de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA) - Avis du CNA « Le Bio en France, situation actuelle et perspectives de développement » - Profils nutritionnels de l'OMS pour la publicité à destination des enfants - Conférence FFAS sur l'obésité : une maladie inflammatoire - Nouvelles recommandations de l'OMS sur les apports en sucres - Projet Substisel : évaluation des substituts du sel pour les plats cuisinés et autres produits appertisés - Parution du guide Optimed

Initiatives des industries alimentaires : EU pledge : un outil d'autorégulation européen de la publicité enfants - Nouvelle charte PNNS pour les céréales FITNESS

Le point sur...

Disposition sur l'étiquetage du projet de loi de santé

Le projet de loi de modernisation de notre système de santé proposé par Marisol Touraine est actuellement en discussion au Parlement. A l'issue de sa première lecture à l'Assemblée Nationale **l'article 5 du projet de loi propose un renforcement de l'information du consommateur** : « Afin de faciliter le choix du consommateur au regard de l'apport en énergie et en nutriments à son régime alimentaire, sans préjudice du règlement (UE) n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs (...), **la déclaration nutritionnelle obligatoire prévue par le même règlement peut être accompagnée d'une présentation ou d'une expression complémentaire au moyen de graphiques ou de symboles**, dans les conditions prévues à l'article 35 dudit règlement. Les modalités selon lesquelles les recommandations de l'autorité administrative prévues au 2 du même article 35 sont établies et font l'objet d'une évaluation sont définies, après avis de l'ANSES, par décret en Conseil d'État. »

Dans le débat actuel portant sur la forme que pourrait prendre cette présentation graphique complémentaire, **il n'est pas inutile de rappeler que la nouvelle réglementation européenne (dite INCO) est entrée en application fin 2014**. Elle contribue à rendre les étiquettes plus cohérentes, plus lisibles et plus complètes. Les entreprises alimentaires adaptent déjà ainsi l'étiquetage de leurs produits pour tenir compte de cette réglementation.

L'industrie alimentaire est **favorable à poursuivre le travail d'amélioration de l'information nutri-**

tionnelle dans le cadre de la réglementation européenne proposé par la rédaction de l'article 5 du projet de loi de santé.

Une information nutritionnelle utile et juste doit prendre en compte les questions que les consommateurs se posent, à savoir la taille de la portion consommée, le moment de consommation, la fréquence, la composition nutritionnelle et les associations d'aliments possibles lors d'un repas.

Cette information complémentaire ne doit évidemment pas se transformer en consigne de choix qui risquerait d'être contreproductive. En aucun cas les consommateurs ne demandent qu'on leur dise ce qu'ils doivent ou non manger. **L'industrie alimentaire est ainsi opposée aux systèmes simplistes portant un jugement de valeur global sur les produits de type pastilles de couleurs**. Cette approche d'origine anglo-saxonne qui réduit l'équilibre alimentaire d'un individu à une pastille de couleur reposant sur des calculs nutritionnels théoriques aux 100 grammes n'est pas une réponse appropriée.

Trouver le système qui sera le plus utile et le plus pertinent pour les consommateurs demande du sérieux, du temps et naturellement de la concertation. Par ailleurs, comme le recommande le Fonds français pour l'alimentation et la santé (FFAS), **une expérimentation préalable au déploiement de tout nouveau dispositif national est indispensable** pour vérifier si la compréhension par les consommateurs du dispositif qui sera retenu est satisfaisante. Cette expérimentation conduite en conditions réelles sur un échantillon représentatif de la population française, permettra

de vérifier que les consommateurs font bien usage du dispositif et de détecter la survenue d'éventuels effets inattendus.

Enfin, n'oublions pas l'objectif final d'améliorer la santé de la population, et notamment des personnes en situation de fragilité sociale ou de précarité économique. **La réponse la plus pertinente pour accompagner un changement durable des comportements reste l'éducation de proximité**. L'exemple du programme VIF (Vivons en forme), qui repose sur des interventions concrètes de terrain et la mobilisation organisée des acteurs qui accompagnent les enfants au quotidien dans les villes VIF (école, périscolaire, restauration scolaire, associations sportives ou de loisir, etc...) le démontre : Un recul du pourcentage d'enfants obèses ou en surpoids (maternelle - CM2), y compris dans les quartiers les plus prioritaires a été observé dans les villes VIF (baisse de 21% entre 2005 et 2008 à Vitry, baisse de 28% entre 2005 et 2014 à Royan, et même une baisse 51% entre 2005 et 2014 à Meyzieu).

Les discussions sur le projet de loi vont se poursuivre lors de son passage au Sénat. Le Gouvernement ayant engagé la procédure accélérée sur ce texte, son adoption définitive pourrait se faire à la fin de l'année 2015.

Document du FFAS « Les dispositifs graphiques d'information nutritionnelle » : http://alimentation-sante.org/wp-content/uploads/2015/01/Synthese_systemes_info_nutri_1501.pdf

Communiqué de presse VIF : <http://www.vivons-en-forme.org/images/pages/cese/Communique-de-presse-CESE.pdf>

Mieux comprendre...

Procédure législative d'adoption d'une Loi

La procédure législative comprend trois phases principales : le dépôt du texte, son examen par le Parlement et sa promulgation par le Président de la République (après une éventuelle saisine du Conseil constitutionnel pour examen de la conformité du texte à la Constitution).

Un texte peut-être d'origine gouvernementale : c'est un **projet de loi**, ou d'initiative parlementaire : c'est une **proposition de loi**. Le texte est successivement examiné en Commission, puis en séance publique dans l'hémicycle. **Les parlementaires (députés et sénateurs)** peuvent à chaque étape modifier le texte par **amendements**.

L'esprit qui prévaut est la recherche d'un consensus entre les deux assemblées :

- le texte suit donc un mouvement de va-et-vient

entre l'Assemblée nationale et le Sénat, où seuls demeurent en discussion les articles qui n'ont pas été adoptés dans les mêmes termes par les deux assemblées : c'est la « navette » ;

- si la navette n'aboutit pas à l'adoption d'un texte commun par les deux assemblées ou si elle prend trop de temps, le Gouvernement peut décider de recourir à une **procédure de conciliation en convoquant une commission mixte paritaire (CMP)** composée de sept députés et sept sénateurs ; la CMP est alors chargée de rédiger un texte de compromis que le Gouvernement pourra éventuellement soumettre ensuite aux deux assemblées.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, le Gouvernement use généralement de la faculté qui lui est offerte de **donner le dernier mot à l'Assemblée nationale**.

Si le gouvernement décide de la **procédure d'urgence**, la CMP intervient dès la fin de la première lecture dans chaque assemblée. Elle est usuellement utilisée pour faire adopter rapidement des lois sur des sujets qui nécessitent une réponse rapide.

Dès son adoption, le texte est transmis **au secrétaire général du Gouvernement** qui le présente à la signature du Président de la République **pour promulgation**. La promulgation peut être retardée si le **Conseil constitutionnel** est saisi aux fins de vérifier la conformité du texte à la Constitution.

Pour en savoir plus : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-legislatives/la-procedure-legislative>

Quoi de neuf ?

Résultats de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Stéphane Le Foll a remis lors du salon de l'agriculture, les prix aux lauréats de l'appel à projets national du PNA, lancé en octobre 2014. **19 projets** ont ainsi été récompensés. Ils s'inscrivent dans les 4 axes prioritaires de la politique publique de l'alimentation : la justice sociale et l'accès de tous à une alimentation suffisante, sûre et de qualité ; l'éducation de la jeunesse à une alimentation équilibrée et à un comportement alimentaire responsable ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; l'ancrage territorial pour soutenir le modèle agricole et français, rétablir le lien entre l'agriculture et la société.

<http://alimentation.gouv.fr/19-laureat-de-l-appel-a-projets-pna>

Avis du CNA « Le Bio en France, situation actuelle et perspectives de développement »

L'Avis n° 74 du CNA sur l'agriculture biologique a été publié. Les propositions du CNA visent à favoriser le développement de la production et de la consommation de produits bio, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et du Programme Ambition Bio 2017, notamment pour ce qui est de répondre à la demande croissante et aux objectifs d'inclure 20 % de produits dans la restauration collective publique ; doubler la part de la production bio d'ici la fin de l'année 2017 (passer de 4 à 8 % de la surface agricole utile).

<http://www.cna-alimentation.fr/lavis-n74-le-bio-en-france-situation-actuelle-et-perspective-de-developpement-est-en-ligne-7107>

Profil nutritionnel de l'OMS pour la publicité à destination des enfants

En février dernier, le bureau européen de l'OMS a publié un modèle de profils nutritionnels sous forme de recommandation aux Etats membres envisageant de limiter la publicité à destination des enfants. Basé sur les critères danois et norvégien (finlandais pour le sel), le système est

plus strict que celui adopté par les signataires du EU Pledge. Le modèle comporte 17 catégories d'aliments et exclut chocolats, sucreries, barres énergétiques, sauces sucrées, desserts, boissons (y compris les 100 % jus de fruit et celles contenant des édulcorants non caloriques), crèmes glacées, biscuits et snacks salés (max 0,1g sel/100g). Le modèle ne limite pas la valeur énergétique des aliments ni les acides gras saturés (seule la teneur en lipides totaux est considérée).

<http://www.euro.who.int/fr/media-centre/sections/press-releases/2015/who-launches-tool-to-help-countries-reduce-marketing-of-foods-with-too-much-fat-sugar-and-salt-to-children>

Conférence FFAS sur l'obésité : une maladie inflammatoire

Depuis quelques années, notre vision du rôle du tissu adipeux a radicalement changé. Il est maintenant placé au centre d'un dialogue inter-organes, qui contribue à l'équilibre métabolique. En cas de dérèglement de la balance énergétique, comme dans le cas de l'obésité, le tissu adipeux est la cible de perturbations fibro-inflammatoires, qui deviennent chroniques au cours de l'évolution de la maladie.

Michèle Guerre-Millo, Directeur de recherche à l'Inserm, a présenté des résultats de recherche dans le cadre d'une conférence organisée par le Fonds Français pour l'Alimentation et la Santé le 19 Mars 2015.

Interview du chercheur et retransmission de la conférence : <http://alimentation-sante.org/2015/04/michele-guerre-millo-lobesite-une-maladie-inflammatoire/>

Nouvelles recommandations de l'OMS sur les apports en sucres

Dans un objectif de prévention de l'obésité et de la carie dentaire, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande de limiter les apports en sucres libres (sucres ajoutés et sucres du miel, des jus de fruits, des sirops) à moins de

10 % des calories quotidiennes. En France, selon les données nationales de consommation, les apports moyens en sucres issus des produits sucrés sont proches de la valeur seuil de 10 % fixée par l'OMS (ENNS, 2006). L'OMS suggère d'abaisser ce seuil à 5 % pour des bénéfices santé additionnels, en se basant sur « des niveaux de preuve de très faible qualité » à partir d'études d'observation sur la carie dentaire.

www.who.int/fr/

Projet Substisel : évaluation des substituts du sel pour les plats cuisinés et autres produits appertisés

Le CTCPA (centre technique de la conservation des produits agricoles) a mené une étude collective sur l'évaluation des pistes potentielles d'utilisation de substituts du sel pour une application sur les plats cuisinés appertisés afin de répondre à la demande de mise sur le marché de produits à teneur réduite en sel. Les travaux ont porté sur les matrices sauces et plats cuisinés à base de viande (saucisses/lentilles et bœuf bourguignon). Les essais de substitution du sel ont été réalisés avec du KCl utilisé seul ou en mélange. L'acceptabilité globale des plats a ainsi été étudiée.

Pour en savoir plus sur ce projet et ses résultats, contact : Aurélie LUCAN, doc@ctcpa.org

Parution du guide Optimed

Le guide du projet collaboratif Optimed, destiné aux industriels et professionnels de l'agroalimentaire, résulte d'un travail collectif entre le Critt Agroalimentaire Paca (coordinateur), le CTCPA, et l'unité Inra 1260 de recherche en nutrition humaine. Il propose une démarche originale d'optimisation et de valorisation de la qualité nutritionnelle de produits méditerranéens avec la volonté d'inscrire la tradition dans la modernité et la durabilité.

Pour en savoir plus, contact : Caroline Rouveyrol caroline.rouveyrol@critt-iaa-paca.com et Stéphane Georgé, sgeorge@ctcpa.org

Initiatives des industries alimentaires

EU pledge : un outil d'autorégulation européen de la publicité enfants

Le EU Pledge vise à réduire la publicité (TV, internet et presse écrite) à destination des enfants de moins de 12 ans sur base de critères nutritionnels communs. Parmi les 21 signataires (représentant >80% des budgets publicitaires dans l'UE), 8 n'utilisent pas de critères et appliquent l'engagement à l'ensemble de leur portfolio. Sur les écrans, les restrictions s'appliquent lorsque les enfants représentent au moins 35% de l'audience. Les sites internet des signataires ne peuvent pas cibler les enfants si

ceux-ci montrent des produits non conformes aux profils nutritionnels. En 2014, les signataires se sont engagés à étendre les restrictions à tous les médias avant fin 2016. La conformité de ces engagements est vérifiée chaque année par des évaluateurs externes et les résultats sont communiqués à la Commission européenne.

Pour en savoir plus : <http://www.eu-pledge.eu/>

Nouvelle charte PNNS pour les céréales FITNESS

Après une 1^{ère} charte d'engagements entre 2008 et 2012, Cereal Partners France/Nestlé Céréales

poursuit ses améliorations nutritionnelles et s'engage pour la 2^{ème} fois, plus spécifiquement sur les céréales du petit déjeuner FITNESS, entre 2013 et 2015 :

- réduction de la teneur en sucres simples de 20% en moyenne
- augmentation de la teneur en céréales complètes de 8% et en fibres de 7%
- formation de 100% des collaborateurs CPF à la Nutrition

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_Fitness_2_.pdf

Prochain numéro : Juin 2015

Pour recevoir cette lettre, contactez Sylvie Pillon : spillon@ania.net